

MODALITÉS DE FACTURATION POUR LES ÉTUDES, ACCUEILS MATIN/SOIR, POST-ETUDES

La tarification des études, accueil matin/soir et post-études est forfaitaire. Les forfaits sont établis en fonction du nombre de jours consommés par l'enfant chaque mois.

2023/2024	Nombre de jours scolaires	NOMBRE DE PRESENCE PAR MOIS		
		Demi-forfait*	Forfait plein	Tarif unitaire
		½ forfait	½ forfait x 2	½ forfait divisé par 2
SEPTEMBRE	16	De 2 à 8	De 9 à 16	1 jour
OCTOBRE	12	De 2 à 6	De 7 à 12	1 jour
NOVEMBRE	15	De 2 à 7	De 8 à 15	1 jour
DÉCEMBRE	13	De 2 à 7	De 8 à 13	1 jour
JANVIER	14	De 02 à 7	De 8 à 14	1 jour
FEVRIER	9	De 2 à 5	De 6 à 9	1 jour
MARS	17	De 2 à 9	De 10 à 17	1 jour
AVRIL	9	De 2 à 5	De 6 à 9	1 jour
MAI	16	De 2 à 8	De 9 à 16	1 jour
JUIN+JUILLET	20	De 2 à 10	De 11 à 20	1 jour

141

* **Le tarif du demi-forfait vous est indiqué sur la "carte de Quotient familial" remis lors du calcul en début d'année.**

EXEMPLE: POUR SEPTEMBRE, IL Y A 16 JOURS SCOLAIRES

- * Si votre enfant reste de 2 à 8 jours, soit la moitié du mois scolaire vous ne payerez que le demi-forfait
- * Si votre enfant reste au-delà de 8 jours vous payerez le forfait plein (½ forfait X 2)
- * Si votre enfant reste 1 seule fois dans le mois vous payerez le tarif unitaire (½ forfait divisé par 2)